

Ecole de conduite Jules Ferry  
464 route de la cave aux fées  
74140 Saint-Cergues



## **Formation Post Permis**

### **Préambule :**

La formation « Post-permis » constitue une nouvelle étape importante dans le continuum éducatif à la sécurité routière. Les conducteurs novices étant impliqués dans ¼ des accidents corporels ou mortels par manque d'expérience et par phénomène de sur-confiance (d'après les chiffres statistiques de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière ONISR), les premières années de conducteur apparaissent donc particulièrement critiques. Il semble donc primordial de poursuivre votre formation de conducteur sûr après l'obtention du permis, en partageant votre nouvelle expérience et en vous permettant de prendre conscience des risques auxquels vous êtes exposés. Cette formation vous permettra également de réduire votre période probatoire.

### **Objectif de la formation :**

Susciter chez vous un processus de réflexion sur les comportements au volant et votre perception des risques au moment où vous acquérez de l'expérience. Déroulement de la formation : Dans nos locaux de l'Ecole de conduite Jules Ferry, nous vous accueillerons pour une journée de formation d'une durée de 7h. Celle-ci sera dispensée en groupe compris entre 6 et 12 jeunes conducteurs et animée par un de nos enseignants de la conduite et de la sécurité routière.

### **Condition d'accès à la formation :**

Pour pouvoir vous inscrire, vous devez être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et avoir entre 6 mois et 1 an d'obtention. Important : au cours de cette période, vous ne devez avoir commis aucune infraction ayant donné lieu à retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire.

### **Après la formation :**

Une attestation vous sera délivrée et sera transmise au services ANTS afin de notifier la réduction de votre période probatoire : - si vous avez suivi la formation classique ou supervisée : vous aurez 12 points en 2 ans au lieu de 3, à condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à un retrait de points, - si vous avez suivi la formation en conduite accompagnée : vous aurez 12 points en 1 an et demi au lieu de 2, à condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à un retrait de points.